



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROJET D'ORDRE DU JOUR SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 12 septembre 2024
- 1.4 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires
- 1.5 Dépôt du bordereau de correspondance de septembre 2024

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de septembre 2024
- 2.2 TECQ 2019-2023: Programmation de travaux version numéro 6
- 2.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Mandat pour l'installation d'un câble d'acier

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Acceptation soumission publique sur le SEAO pour le déneigement du réseau routier municipal
- 4.2 Contrat pour le déneigement des stationnements et du réservoir d'eau - Secteur Montauban
- 4.3 Contrat pour le déneigement des stationnements et des points d'eau - Secteur desANGES
- 4.4 Demande au PAVL - volet amélioration
- 4.5 Mandat pour débroussaillage de segments
- 4.6 Adoption du règlement #2024-413 Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
- 4.7 Adoption du Règlement d'emprunt # 2024-414 d'un montant de 400 000 \$ aux fins de financer le Programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques # 2024-413
- 4.8 Projet particulier d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux - Dossier no : XEV27667 – 35005 (4) – 20240515-001
- 4.9 Programme d'aide à la voirie locale - volet accélération
- 4.10 Réparations des vannes d'isolement

5 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1 Centre sportif Jules Paquin - Ressources humaines



5.2 Centre sportif Jules Paquin - Réparation de la surfaceuse à glace

6 AUTRES SUJETS

6.1 Varia

6.1.1 Motion de sympathies à la Famille de M. Jean-Guy Lavoie

6.2 Point d'information du Maire

6.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

6.4 Levée de l'assemblée

Le contenu définitif de l'ordre du jour est décidé par le conseil municipal en séance. Les personnes élues peuvent donc modifier l'ordre du jour d'une séance ordinaire du conseil jusqu'à son adoption.